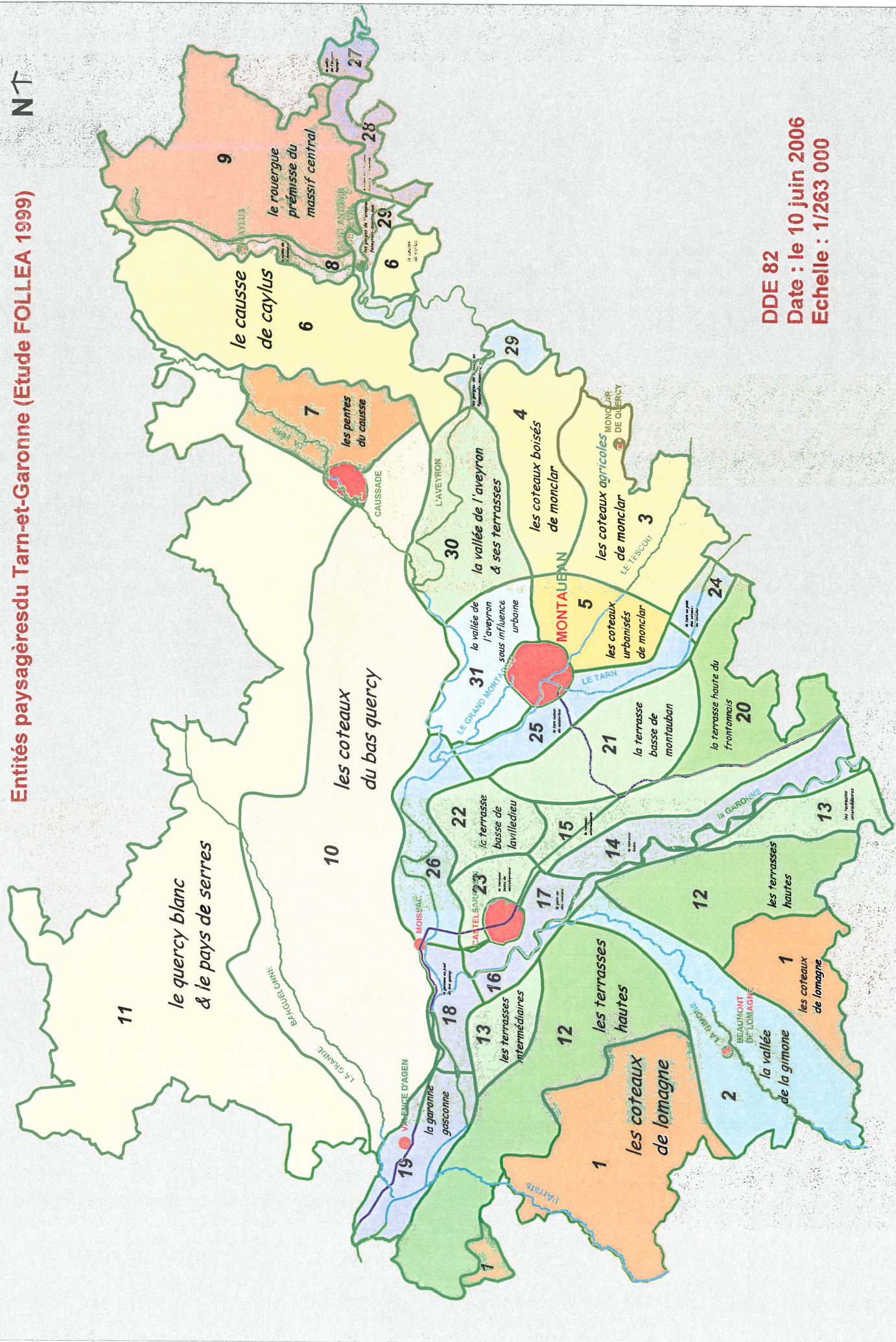


Annexe 19

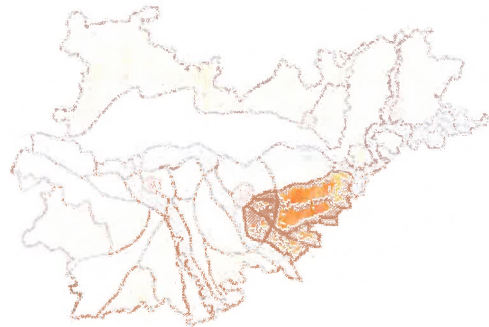
Entités paysagères du Tarn-et-Garonne (Etude FOLLEA 1999)



DDE 82
Date : le 10 juin 2006
Echelle : 1/263 000

Les Coteaux de Monclar

- 3- Les coteaux agricoles*
- 4- Les coteaux boisés*
- 5- Les coteaux urbanisés*



Les coteaux agricoles

Par leur morphologie, les coteaux agricoles de Monclar ressemblent aux coteaux de Lomagne :

Les reliefs sont moutonnants, amples, vigoureux, dessinés par la rivière de Tescou, les ruisseaux de Tescounet, de Nandalou et de Gagnol, qui alimentent le Tarn au sud.

L'agriculture domine, mais l'élevage est davantage présent qu'en Lomagne, mixé avec les cultures ; et les haies sont plus nombreuses.

Ici la vallée du Tescounet



A l'est, les collines de Monclar sont dominées par le dôme boisé de la forêt de la Grésigne, dans le département du Tarn.

Les coteaux boisés

La partie nord des coteaux de Monclar, qui redescend vers les terrasses alluviales de l'Aveyron (Nègrepelisse), apparaît nettement plus boisée, au point de former une autre unité de paysage : les coteaux boisés de Monclar.

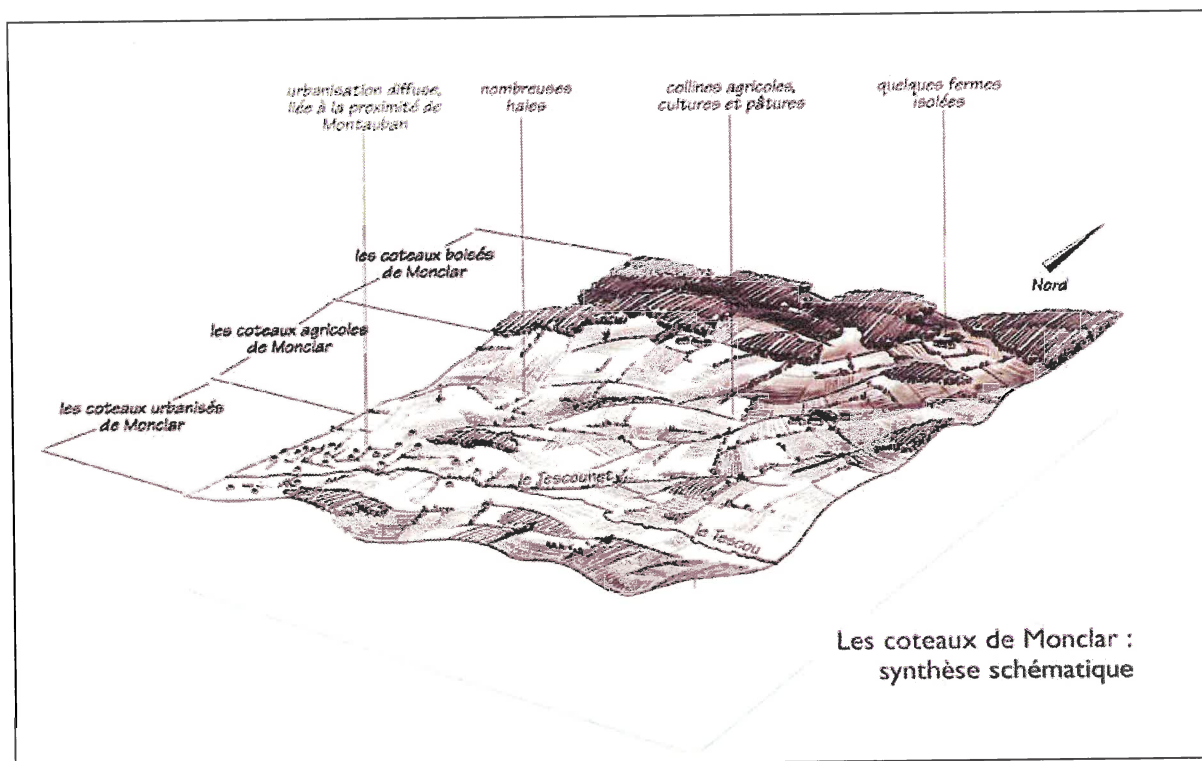
Les ruisseaux de Tordre, de la Tauge, des Longues Aïgues, forment des « clairières » allongées qui s'ouvrent à l'aval vers la plaine alluviale de l'Aveyron.

Les coteaux urbanisés

A leur extrémité ouest, les coteaux subissent l'influence de Montauban et s'urbanisent de façon disséminée, au point, là encore, de former un autre paysage : les coteaux urbanisés de Monclar.

Cette urbanisation s'opère à la faveur notamment des routes existantes.

Ici à Bellegarde, le long de la RD 8



Quelques enjeux locaux de paysages :

- le petit patrimoine végétal :
arbres isolés, haies, bosquets, ... : recensement, diagnostic, gestion, replantation,...
- les fonds de vallons et les crêtes, dans la partie sous influence urbaine : préservation
- les bords de route : pour éviter l'éclatement de l'urbanisation dans l'espace : protection
- les centralités des bourgs: à conforter
- l'urbanisation consommatrice d'espace : à maîtriser

La vallée de l'Aveyron

27- La vallée de l'Aveyron, à Laguépie

28- La vallée de l'Aveyron, entre Laguépie et Feneyrols

29- Les gorges de l'Aveyron de Feneyrols à Montricoux

30- La vallée de l'Aveyron et ses terrasses, de Montricoux à la vallée de la Lère (Réalville)

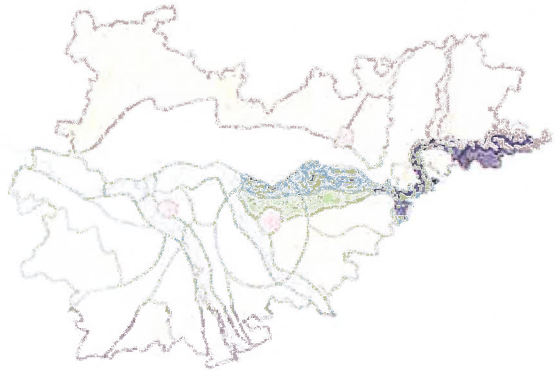
31- La vallée de l'Aveyron sous influence urbaine, de Réalville à Montastruc (confluence avec le Tarn)

Contrairement aux autres grandes vallées du département, l'Aveyron prend des visages très variés dans son parcours Tarn et Garonnais.

Si elle a encore des aspects austères du Massif Central à son arrivée dans le département, elle s'achève en large plaine opulente et chaleureuse, plantée de vergers et cultivée en maïs en aval.

Entre les deux, elle traverse une partie du causse de Caylus, par des gorges spectaculaires et bien connues des touristes.

S'y ajoutent les terrasses alluviales qui la bordent dans son parcours aval. On distingue au total 5 unités de paysage liées à l'Aveyron.





27- La vallée de l'Aveyron à Laguérie

A Laguérie l'Aveyron, dessine une vallée étroite et encore froide, à peine élargie par la confluence du Viaur.



Ici vue depuis Saint Martin de Laguérie

L'impression d'encaissement est accentuée par les pentes boisées de la vallée qui masquent des hauts de pentes à l'inverse largement ouverts et pâturés.

*Ici la pointe de la confluence entre
Aveyron et Viaur et l'enfilade
boisée de la vallée*



28- La vallée de l'Aveyron entre Laguépie et Feneyrols

Très vite après Laguépie, la vallée s'élargit et accueille des cultures dans son fond.



Ici, à Teussac.

Le bâti devient essentiellement calcaire, trahissant la présence toute proche du causse.

*Ici une maison
À Saint-Vincent de Varen*



Feneyrols au bord de l'Aveyron



29- Les gorges de l'Aveyron de Feneyrols à Montricoux

Dans sa partie sud le causse de Caylus est sévèrement entaillé par l'Aveyron qui dessine en une trace profonde des gorges spectaculaire, haut lieu touristique du département.

En venant de l'amont, c'est peu après l'embouchure de la Seye que la vallée se resserre et que les premières falaises calcaires apparaissent.

Le caractère des gorges s'accroît plus nettement à Saint Antonin pour s'achever à Montricoux.



Ici vue sur Saint Antonin depuis le roc d'Anglars

La route touristique RD 115 sinue dans le fond des gorges en reprenant l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer. Ce sont les espaces en fond de vallée qui permettent d'ouvrir des vues sur les gorges.

Trois villages touristiques rythment ces gorges : Saint-Antonin-Noble-Val, Bruniquel et Montricoux.



Ici Saint Antonin



Bruniquel



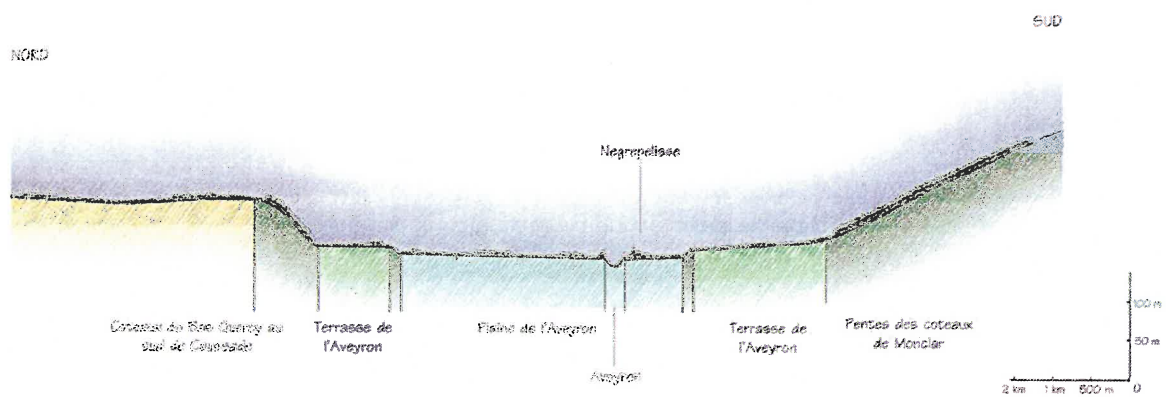
Montricoux, véritable porte d'entrée des gorges

30- La vallée de l'Aveyron et ses terrasses, de Montricoux à la vallée de la Lère (Réalville)

En aval de Montricoux, l'Aveyron prend définitivement un visage paisible de large vallée, à l'image de ses cousines de Tarn et Garonne. Les cultures y dominent agrémentées par les fruitiers en aval du parcours.

VALLÉE DE L'AVEYRON

Négrepelisse



De Montricoux à Réalville, des talus séparent les terrasses les unes des autres



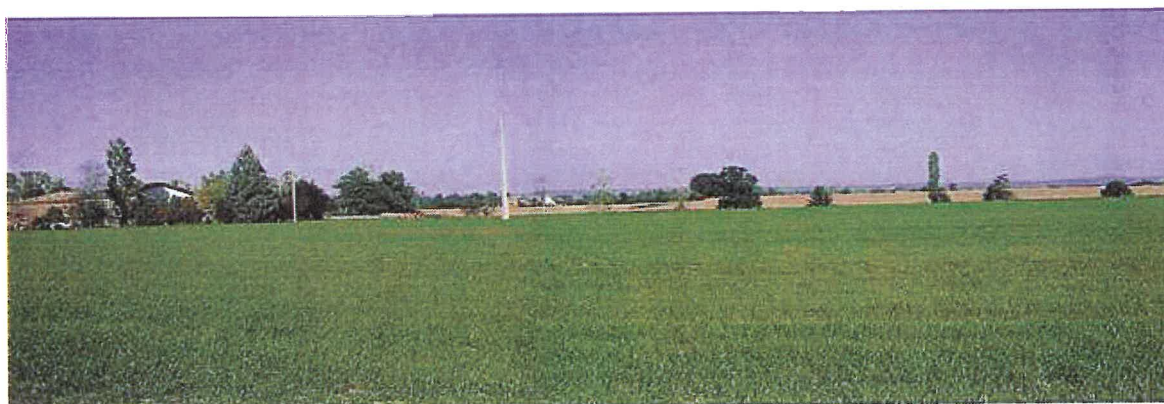
Ici entre Montricoux et Nègrepelisse, depuis la RD 78

L'habitat avec ses grands toits prend son allure du sud-ouest, bien différent de celui des gorges et du causse pourtant tout proches. La brique revient, alors qu'elle était abandonnée au profit du calcaire dès Montricoux.



Comme dans la vallée de la Garonne, la brique crue (adobe) est souvent utilisée, Ici, sur une ferme près de Réalville

La vallée s'élargit nettement à partir de Nègrepelisse, notamment en rive gauche, au sortir des pentes boisées des coteaux de Monclar. Les grandes cultures tracent des horizons immenses, comme dans les vallées du Tarn et de la Garonne.



Sur sa rive droite, l'Aveyron est bordée par les coteaux du Bas Quercy qui s'accroissent progressivement de Saint-Laurent-de-Maynet (Montricoux) à Montastruc, interrompus essentiellement par la confluence de la Lère vers Réalville.



Ici vue prise entre Réalville et Bioule vers les coteaux du Bas Quercy

Bien que peu élevés (une vingtaine de mètres), les coteaux de Réalville ouvrent des vues immenses sur la vallée de l'Aveyron.



Vue prise en amont de Réalville, à proximité de la RD 64

31- La vallée de l'Aveyron sous influence urbaine, de Réalville à Montastruc (confluence avec le Tarn)

En s'approchant de Montauban, les grandes cultures continuent à s'étendre sur les terrasses de l'Aveyron avec un maïs très dominant



Ici vue prise entre Saint Etienne de Tulmont et Albias, non loin de la RD 958

L'aire d'influence de Montauban déborde en rive droite sur les coteaux du Bas Quercy autour de Lamothe-Capdeville, sur des coteaux hauts et raides, gagnés par les friches. L'influence de l'urbanisation se lit jusque sur les coteaux de Réalville, à la faveur du couloir de développement que constitue la Lère.

Ici lotissement en cours sur le coteau, à Réalville



Quelques enjeux locaux de paysages :

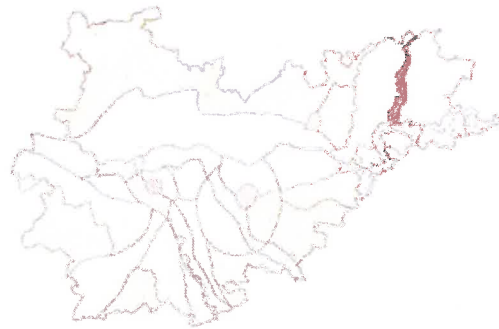
- **Laguépie :**
mise en valeur de la confluence Vaur-Aveyron (friches et bâti vétuste)
- **Gorges de l'Aveyron :**
préservation et gestion des espaces ouverts cultivés dans le fond de la vallée
- **Gorges de l'Aveyron :**
reconquête d'ouvertures visuelles sur la rivière depuis la Route Départementale 115
- **Feneyrols :**
remise en valeur du carrefour d'entrée (RD 115)
- **Bords de la rivière Aveyron :**
mise en valeur par cheminements et gestion des berges et abords
- **Plaine de l'Aveyron :**
maîtrise des extensions de l'urbanisation diffuse (de Nègrepelisse à la confluence avec le Tarn)
- **Plaine de l'Aveyron :**
préservation des talus (rebords des terrasses alluviales)

La vallée de la Bonnette

8 - La vallée de la Bonnette

La vallée de la Bonnette compose une rupture fondamentale dans les paysages du Tarn et Garonne.

Profonde (150 à 200 m de profondeur par rapport à ses rebords hauts), elle marque spectaculairement la fin du Quercy et des pays calcaires (à l'ouest le causse « tombe » dessus d'un coup) et le début du Rouergue et des pays acides du Massif Central à l'est.



Par sa profondeur et sa position charnière, elle compose un paysage en soi, riche de patrimoine, allongée sur une petite vingtaine de kilomètres entre Saint-Projet au nord et Saint Antonin Noble Val au sud – à l'embouchure avec l'Aveyron- via Caylus.

La vallée est dissymétrique : à l'est, elle est généreusement festonnée en ourlets par de petits affluents.



Ici, vue sur les rebords irréguliers est, ouverts en pâtures et bocagés.

*Tarn et Garonne : Éléments pour une politique des paysages(extrait)
Agence Bertrand Folléa -Claire Gautier, paysagistes DPLG
Septembre 1999*

A l'ouest, la rupture nette du causse sur la vallée permet d'ouvrir des vues larges et dominantes sur la vallée.

C'est ainsi par exemple que Lacapelle-Livron s'étend en terrasse sur la vallée, avec son église au bord du vide.



La RD 19, en rebord du causse, ouvre des vues spectaculaires sur la vallée et son patrimoine (St Pierre de Livron, Notre Dame des Grâces,...).

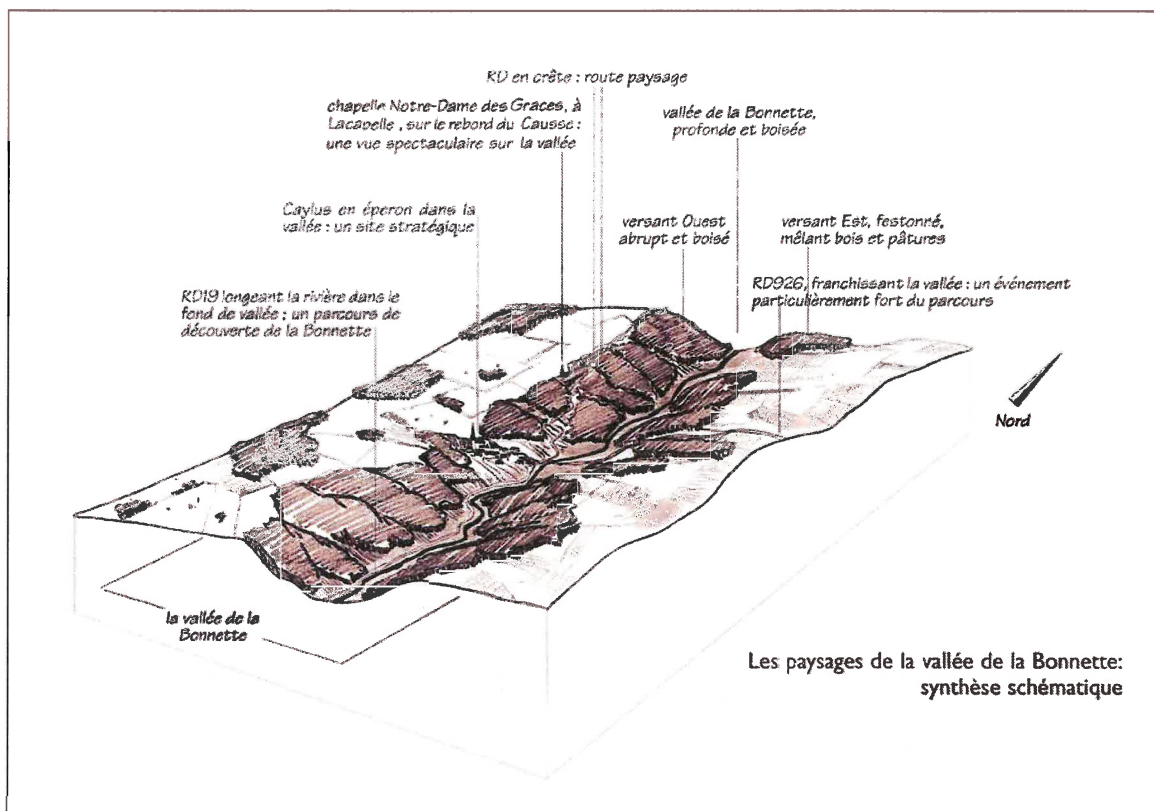
Au cœur du linéaire de la vallée, Caylus s'accroche sur les pentes. Le franchissement soudain et marqué de la vallée par la route (RD 926), la présence bien visible de Caylus accrochée à distance sur les pentes, les ouvertures sur la vallée, font de Caylus un site stratégique pour les paysages du département.

*Ici vue sur Caylus
depuis la RD 926*



La position de Caylus, sur la RD 926, et la richesse de son histoire et de son patrimoine bâti, en font la capitale naturelle de la vallée.

Le fond de la vallée de la Bonnette est souvent refermé, contrastant avec les ouvertures qui apparaissent lorsqu'on domine l'ensemble (RD 19 entre Caylus et St Antonin).



Quelques enjeux locaux de paysages :

- les espaces ouverts agricoles : diagnostic au regard du paysage, hiérarchisation de leur importance, soutien et reconquête
- le patrimoine architectural: préservation, restauration
- la route (RD 19) entre St Projet et Caylus : préservation et mise en valeur : reconquête des vues, gestion du végétal d'accompagnement, points de vues, maîtrise de l'urbanisation aux abords, préservation des murets de pierre sèche, préservation du gabarit de route locale et touristique, ...
- l'entrée de Caylus par la RD 19 en venant du nord : revalorisation
- les murs de pierre sèche : protection et mise en valeur
- la RD 19 entre Caylus et St Antonin : reconquêtes de vues, préservation du patrimoine hydraulique

Le Rouergue, les prémisses du massif central

9 - Le Rouergue, les prémisses du massif central

A l'Est de la Bonnette, l'ancienne province du Rouergue, dont une partie s'étend en Tarn et Garonne, annonce le massif central..

C'est un pays à double visage : crêtes aériennes et vallées intimes.



Lorsqu'on circule en crête, quelques accents du causse semblent encore subsister : replats, terre rouge, quelques murets de pierre se rencontrent encore. C'est par exemple le cas, entre St Antonin Noble Val et Espinas ou vers Parisot en empruntant la RD 33.

Mais ces plateaux élevés sont devenus très étroits entre des vallées profondes. Les croupes ainsi formées ouvrent des vues très larges. C'est un pays « d'altitude », où l'on respire avec un ciel bien présent.



Ici, une ouverture sur la vallée de la Seye



Ici une ouverture lointaine vers le nord et le causse de Limogne depuis les environs de Puylagarde.

L'élevage est bien présent, les pâtures étant limitées par un bocage de haies de chênes, notamment vers Puylagarde.

Les vallées composent d'autres mondes radicalement opposés à ceux des croupes aériennes.

Profondément incisées, elles se resserrent, comme ici la Seye autour de l'abbaye de Beaulieu.

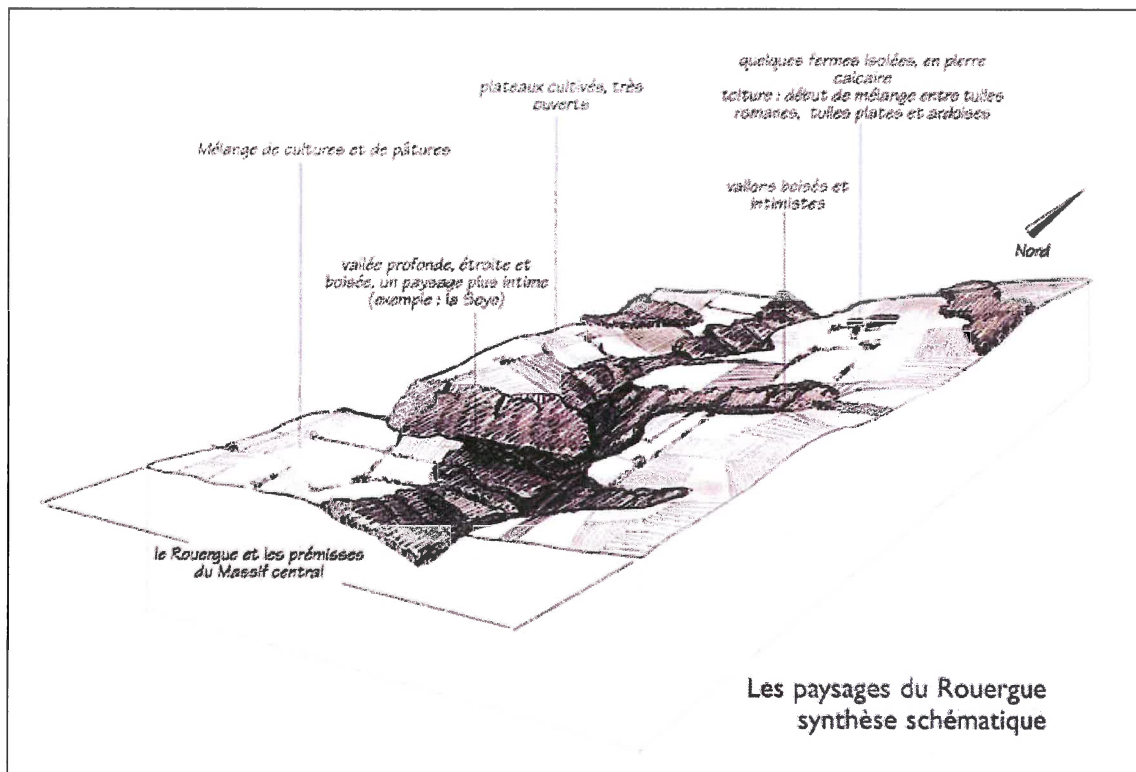


L'habitat reste de grande qualité, grâce à la présence dominante de calcaire. Mais les prémisses du Massif Central se sentent aussi sur l'habitat, avec les toitures qui se mettent à hésiter entre tuiles et ardoise (vallée de la Seye).

Le Massif Central devient véritablement présent en limite du département, à Laguëpie, où le Viar se jette dans l'Aveyron.



*Tarn et Garonne : Éléments pour une politique des paysages(extrait)
Agence Bertrand Folléa – Claire Gautier, paysagistes DPLG
Septembre 1999*



Quelques enjeux locaux de paysages :

- le patrimoine bâti :
protection et gestion
- les routes :
création d'itinéraires de découverte
- le tourisme :
promotion de cette « marche » du Massif Central
- les espaces ouverts agricoles des vallées de la Seye et de la Baye :
recensement, diagnostic au regard du paysage, soutien, reconquêtes
des friches à enjeux, ...
- Verfeil :
préservation des entrées nord par la RD 33 et est par la RD 20 ,
mise en valeur de points de vues sur la vallée de la Seye

Annexe 20

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Fin 2015, on dénombrait **3 599 demandeurs d'emploi** (catégories A, B, C). Cela concerne surtout **les bénéficiaires du RSA, les hommes, les seniors (+ 50 ans) et les jeunes (- 26 ans)**.

Les personnes de + de 50 ans et les femmes sont sur-représentées par rapport aux taux régionaux, à l'inverse des chômeurs de longue durée (+ 12 mois) et très longue durée (+ 2 ans).

Situation Économique :

Le chômage en Pays Midi-Quercy est aussi marqué par une **sur-représentation des publics peu qualifiés** (manœuvre, ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié, employé non qualifié), avec un taux cumulé de 47 % qui est supérieur à la proportion régionale.

Malgré une concentration des entreprises, employant le plus grand nombre de salariés sur Albias, Caussade et Nègrepelisse, **le secteur économique reste atomisé**.

Les effectifs par entreprise sont en majorité inférieurs à 10 salariés avec une représentation hétéroclite de tous les secteurs d'activité (Hôtellerie/Restauration, Médico-social, Industrie Métallurgie, Agriculture, Travaux Publics et Bâtiments, Tourisme, Transport).

Les secteurs traditionnels forts concernent l'agriculture, l'industrie et la construction.

Le secteur tertiaire est en développement, du fait de la croissance des activités de commerce et du secteur médico-social.

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

Créé en 2006, suite à un diagnostic et une étude de faisabilité engagés en 2005, **l'objectif du PLIE**, conformément à la loi d'orientation n°98-659 de 1998 est de *« faciliter l'emploi des personnes en grandes difficultés (...) dans le cadre de parcours individualisés (...) dans le ressort géographique le plus adapté à la satisfaction des besoins locaux »*.

Protocole d'accord 2007-2014 :

Pour cette période, le PLIE était régi par **un protocole d'accord** d'une durée de 5 ans (renouvelé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014), pour **mettre en œuvre, sur son territoire, des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté**.

Cet accord était co-signé par l'État, le Département de Tarn-et-Garonne et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Malgré les caractéristiques du public, qui témoignent des difficultés spécifiques en Pays Midi Quercy, les résultats en terme d'accompagnement sont probants.

En effet, le **taux de « sorties positives »** (rapport entre le nombre de sorties positives et le total des sorties de la période) **s'établit à 40% sur la période 2007-2014**. A titre de comparaison, le taux de sorties positives au niveau national s'établissait à 42% pour la même période.

Protocole d'accord 2015-2017 :

Un **nouvel accord partenarial stratégique** a dû être retravaillé en fonction de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020. **Il garantit l'existence du PLIE, formalise une mutualisation des moyens et permet de conforter une stratégie d'accès à l'emploi structurante.**

Dès 2014, le **Conseil Départemental a exprimé le souhait de se voir confier une nouvelle subvention globale élargie (2015-2017) aux seules actions du Programme Départemental d'Insertion et de maintenir une offre d'insertion concertée et coordonnée avec le PTER Midi-Quercy, qui ne pouvait plus conserver son statut d'autorité déléguée sur l'actuelle programmation.**

Dans cette nouvelle organisation, le **Conseil Départemental programme, gère et assure le suivi des opérations FSE portées par le PLIE**, selon les modalités concertées et actées par la Commission Permanente du 23 février 2015.

Ce protocole, dont Pôle Emploi est un nouveau signataire, **garantit une politique territoriale cohérente en matière d'équilibre social et s'inscrit dans les axes d'intervention menés par le Département en termes d'insertion et d'inclusion sociale déclinées au sein du Pacte Territorial d'Insertion.**

Annexe 21



Ouvrages Rte : Source SIG Rte : 12/2015

- Lignes électrique**
- Ligne 63kV
 - Ligne 225 kV
 - Ligne double circuits 63/45kV
 - Ligne double circuits 63kV
 - Ligne en réserve
- Poste de transformation, piquage**
- Poste 63 kV
 - Piquage

Limite territoriale
SCOT (Observatoire des territoires) IGN BD TOPO 2014

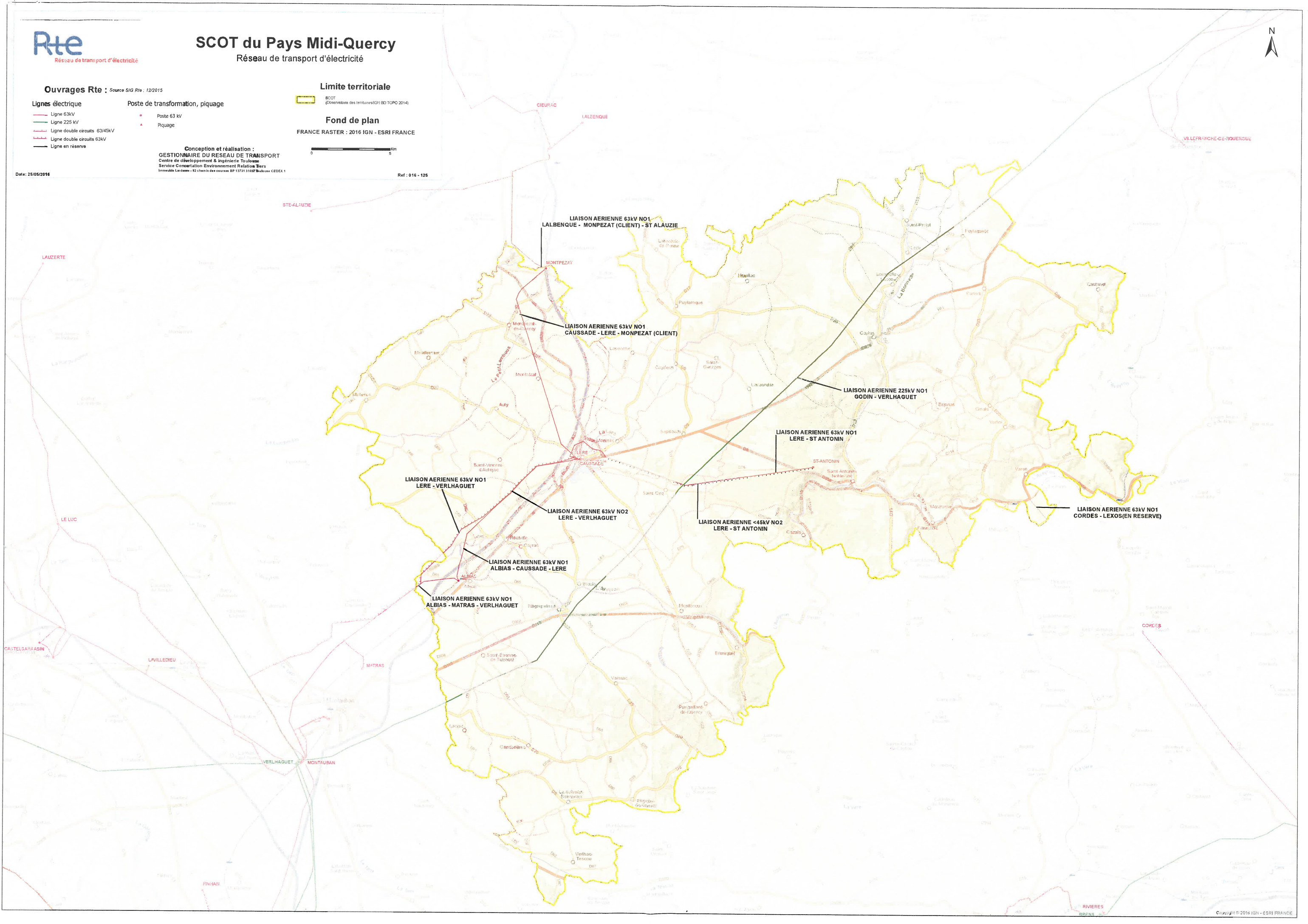
Fond de plan
FRANCE RASTER : 2016 IGN - ESRI FRANCE



Conception et réalisation :
GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT
Centre de développement & ingénierie Toulouse
Service Consultation Environnement Relation Tiers
Immeuble Lardame - 82 chemin des cources BP 13731 31037 Bullois CEDEX 1

Date: 25/05/2016

Ref : 016 - 125



Annexe 22

Définition des servitudes des ouvrages TIGF concernés :

Communes	Caractéristiques				Servitudes d'Utilité Publique	
	Nom de la canalisation	Diamètre mm	PMS Bar relatif	Servitude Non aedificandi Largeur en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 1) Rayon en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) Rayon en mètre
ALBIAS	DN 150 MONTAUBAN-ALBIAS	150	66,2	4 à 6	45	5
	DN 150 ALBIAS-CAUSSADE	150	66,2	4 à 6	45	5
	DN 200 MONTAUBAN-ALBIAS	200	66,2	4 à 6	55	5
	DN 200/150/200 ALBIAS- CAUSSADE	200	66,2	4 à 6	55	5
	BRANCHEMENT DN 080 GrDF CAUSSADE	80	67	4 à 6	15	5
CAUSSADE	DN 150 ALBIAS-CAUSSADE	150	66,2	4 à 6	45	5
	DN 150 CAUSSADE- SEPTFONDS	150	66,2	4 à 6	45	5
	DN 200/150/200 ALBIAS- CAUSSADE	200	66,2	4 à 6	55	5
	DN 300 CAUSSADE- SEPTFONDS	300	66,2	4 à 6	95	5

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : **+33 (0)5 59 13 34 00** - Fax : **+33 (0)5 59 13 35 60** - www.tigf.fr

Capital social : 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841

Communes	Caractéristiques				Servitudes d'Utilité Publique	Servitudes d'Utilité Publique	
	Nom de la canalisation	Diamètre mm	PMS Bar relatif	Servitude Non aedificandi Largeur en mètre		Effets Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 1)	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3)
						Rayon en mètre	
CAYLUS	DN 150 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON OUEST	150	66,2	4 à 6	45	5	
	DN 300 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON EST	300	66,2	4 à 6	95	5	
CAYRAC	DN 150 ALBIAS-CAUSSADE	150	66,2	4 à 6	45	5	
	DN 200/150/200 ALBIAS- CAUSSADE	200	66,2	4 à 6	55	5	
CAYRIECH	DN 100 SEPTFONDS- LALBENQUE	100	66,2	4 à 6	25	5	
	DN 150 SEPTFONDS- LALBENQUE	150	66,2	4 à 6	45	5	
LABASTIDE-DE- PENNE	DN 100 SEPTFONDS- LALBENQUE	100	66,2	4 à 6	25	5	
	DN 150 SEPTFONDS- LALBENQUE	150	66,2	4 à 6	45	5	
LACAPELLE- LIVRON	DN 150 LACAPELLE LIVRON OUEST-STE CROIX	150	66,2	4 à 6	45	5	
	DN 150 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON OUEST	150	66,2	4 à 6	45	5	
	DN 300 LACAPELLE LIVRON EST-STE CROIX	300	66,2	4 à 6	95	5	
	DN 300 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON EST	300	66,2	4 à 6	95	5	

Communes	Caractéristiques				Servitudes d'Utilité Publique	
	Nom de la canalisation	Diamètre	PMS	Servitude Non aedificandi	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 1) Rayon en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) Rayon en mètre
		mm	Bar relatif			
LAVAURETTE	DN 150 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON OUEST	150	66,2	4 à 6	45	5
	DN 300 SEPTFONDS- LACAPELLE LIVRON EST	300	66,2	4 à 6	95	5
LOZE	DN 150 LACAPELLE LIVRON OUEST-STE CROIX	150	66,2	4 à 6	45	5
MONTEILS	CANALISATION DN 150 CAUSSADE-SEPTFONDS	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 300 CAUSSADE-SEPTFONDS	300	66,2	4 à 6	95	5
PARISOT	CANALISATION DN 300 LACAPELLE LIVRON EST-STE CROIX	300	66,2	4 à 6	95	5
PUYLARGARDE	CANALISATION DN 150 LACAPELLE LIVRON OUEST- STE CROIX	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 300 LACAPELLE LIVRON EST-STE CROIX	300	66,2	4 à 6	95	5
PUYLAROCQUE	CANALISATION DN 100 SEPTFONDS-LALBENQUE	100	66,2	4 à 6	25	5
	CANALISATION DN 150 SEPTFONDS-LALBENQUE	150	66,2	4 à 6	45	5

Communes	Caractéristiques				Servitudes d'Utilité Publique	
	Nom de la canalisation	Diamètre mm	PMS Bar relatif	Servitude Non aedificandi Largeur en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 1) Rayon en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) Rayon en mètre
REALVILLE	CANALISATION DN 150 ALBIAS-CAUSSADE	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 200/150/200 ALBIAS- CAUSSADE	200	66,2	4 à 6	55	5
	CANALISATION DN 300 CAUSSADE-SEPTFONDS	300	66,2	4 à 6	95	5
SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL	CANALISATION DN 150 SEPTFONDS-LACAPELLE LIVRON OUEST	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 300 SEPTFONDS-LACAPELLE LIVRON EST	300	66,2	4 à 6	95	5
SAINT-PROJET	CANALISATION DN 150 LACAPELLE LIVRON OUEST- STE CROIX	150	66,2	4 à 6	45	5

*Pour le gaz naturel les zones SUP 2 et SUP 3 sont confondues

En vert, la commune traversée par des ouvrages TIGF, mais également impactée par un ouvrage ne traversant pas la commune.

Communes	Caractéristiques				Servitudes d'Utilité Publique	
	Nom de la canalisation	Diamètre mm	PMS Bar relatif	Servitude Non aedificandi Largeur en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 1) Rayon en mètre	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) Rayon en mètre
SEPTFONDS	BRANCHEMENT DN 025 GrDF SEPTFONDS	25	66,2	4 à 6	10	5
	CANALISATION DN 100 SEPTFONDS-LALBENQUE	100	66,2	4 à 6	25	5
	CANALISATION DN 150 CAUSSADE-SEPTFONDS	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 150 SEPTFONDS-LACAPELLE LIVRON OUEST	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 150 SEPTFONDS-LALBENQUE	150	66,2	4 à 6	45	5
	CANALISATION DN 300 CAUSSADE-SEPTFONDS	300	66,2	4 à 6	95	5
	CANALISATION DN 300 SEPTFONDS-LACAPELLE LIVRON EST	300	66,2	4 à 6	95	5

*Pour le gaz naturel les zones SUP 2 et SUP 3 sont confondues

Prescriptions particulières aux travaux de voirie

Traversée de voirie

À la traversée de voirie publique ou privée (création de route, chemin, rond-point, parking, etc.) notre canalisation devra être protégée et signalée par des moyens techniques appropriés :

- soit par busage complété par la pose d'un dispositif avertisseur jaune*,
- soit par dallage en béton armé ou PEHD à environ 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation TIGF, complété par la pose d'un dispositif avertisseur jaune*,
- soit par tout autre dispositif de protection compatible avec la durée d'exploitation de l'ouvrage TIGF, proposé par l'aménageur et validé par TIGF. Ce dispositif sera dans tous les cas complété par la pose d'un grillage avertisseur jaune.

Les canalisations seront protégées sur toute l'emprise de la voirie et même un mètre au-delà.

La mise en place de la protection est à la charge du tiers.

Cas particulier de chemin non goudronné : en cas de circulation d'engins lourds, il est nécessaire de calculer le niveau de contrainte induit sur la canalisation par le roulement ou le stationnement des véhicules. Le dispositif de protection devra dans certains cas servir de répartition des charges. Les calculs de contraintes permettant de le dimensionner sont soumis à l'agrément de TIGF.

Emprunt longitudinal de voirie

À l'emprunt longitudinal de voirie publique ou privée (route, chemin, accès, etc.) notre canalisation devra être signalée par la pose d'un grillage avertisseur jaune à environ 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation TIGF*.

Cas particulier de chemin non goudronné : en cas de circulation d'engins lourds, il est nécessaire de calculer le niveau de contrainte induit sur la canalisation par le roulement ou le stationnement des véhicules. Les calculs de contraintes permettant de déterminer la nécessité de mettre en place un éventuel dispositif de répartition des charges et d'en définir ses dimensions sont soumis à l'agrément de TIGF.

* Selon dispositions du guide GESIP 2007/02 "Condition de pose du dispositif avertisseur et mesures de substitution applicables".

Textes légaux et réglementaires

- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Code de l'environnement, articles R554.1 à R.554.38.
- Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- Circulaire ministérielle n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.



TIGF



Prescriptions

concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

Dispositions à respecter au cours de l'étude

Règles générales

Les responsables de projet (architectes, promoteurs, particuliers...) qui envisagent la réalisation de travaux, qu'ils soient situés sur un terrain public ou privé, doivent préalablement consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'identifier la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone des travaux prévus.

Le projet doit respecter toutes les prescriptions techniques et règles administratives décrites ci-après. S'il se révèle incompatible avec la présence de notre réseau, un aménagement soit du projet, soit des ouvrages TIGF devra être envisagé.

Dans l'éventualité d'un aménagement des ouvrages TIGF, nous vous précisons que :

- les frais engagés sont à la charge du demandeur et devront faire l'objet d'une convention.
- dans le cas où une déviation de canalisation serait envisagée et compte tenu des contraintes administratives nécessaires à l'instruction des dossiers, nos délais d'exécution sont d'environ 18 mois.
- nos contraintes d'exploitation permettent difficilement tous travaux ayant une influence sur le transit de gaz pendant la période hivernale.

Contraintes liées à la servitude

En vertu de la convention contractée avec le propriétaire du sol, au moment de la construction de la conduite, TIGF dispose en domaine privé, d'une bande de servitude axée sur la canalisation. Le propriétaire et toutes les entreprises intervenant dans cette zone sont tenus de respecter les obligations résultant de la convention de servitude, à savoir entre autres :

- ne procéder à aucune construction y compris fondations et surplombs (avant-toit, auvent, etc.) dans la bande de servitude "non aedificandi" de 4 à 10 mètres,
- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude "non plantandi" de 6 à 10 mètres,

- ne procéder à aucune implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de la servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à TIGF,
- ne procéder à aucune implantation d'ouvrages fixes (chambres, compteurs, bornes, candélabres, supports divers...),
- ne procéder à aucune implantation de clôture dans la bande de servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à TIGF,
- ne jamais nuire à l'intégrité de la canalisation TIGF,
- maintenir pour les agents TIGF, le libre accès le long de la conduite, afin d'assurer les opérations de surveillance, entretien, mise en place de dispositifs de repérage et toutes opérations courantes d'exploitation.

En cas de transfert de propriété du terrain grevé par la servitude, TIGF conserve le bénéfice des accords conclus avant le changement de propriétaire.

Ainsi, en cas d'incorporation au domaine public d'un terrain où sont implantés un ou plusieurs ouvrages TIGF, les obligations liées à l'occupation du domaine public ne s'appliquent pas à TIGF et le gestionnaire du domaine public doit respecter les obligations de la servitude TIGF.

Dispositions sécuritaires et environnementales

En vertu de la réglementation applicable, TIGF fait établir, pour chacun des ouvrages de transport de gaz naturel qu'elle construit, des études de danger qui analysent et exposent les risques que peuvent présenter lesdits ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement.

Ces études de danger définissent, en fonction du diamètre et de la pression maximale de la canalisation concernée, différentes zones de dangers. Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et les autorisations relatives à l'occupation des sols (C.U., autorisation de lotir, permis de construire...) délivrées par les services compétents de l'État ou des collectivités territoriales locales tiennent compte de la présence du réseau de canalisation de TIGF et peuvent, le cas échéant comporter des restrictions en matière de construction ou d'aménagement du territoire.

Dispositions à respecter avant travaux

Règles générales

Les repères du réseau TIGF type bornes, balises ou plaques sont implantés à titre indicatif à proximité des canalisations ; ils ne dispensent pas de l'information préalable obligatoire et de la présence même des agents TIGF en cas de travaux alentour.

Règles administratives

Conformément à la législation en vigueur, après consultation obligatoire du téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, toute personne (particulier, entreprise, entreprise sous-traitante, etc.) qui envisage d'effectuer des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz est tenue d'adresser au secteur TIGF, lors de l'étude une "demande de projet de travaux (DT)", avant d'entreprendre les travaux et une "déclaration d'intention de commencement de travaux" 10 jours au moins, jours fériés non compris, avant la date de début des travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse et le déplacement sur site d'un Agent TIGF.

Dispositions à respecter au cours des travaux

Prescriptions générales

Toutes les précautions d'usage devront être prises, en accord avec les directives de nos agents, concernant les travaux susceptibles d'affecter nos canalisations et leurs installations annexes.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos conduites et aux installations de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Les opérations de sondage, de recherche de profondeur seront effectuées manuellement, et en présence d'un agent TIGF. Lors de l'exécution de tranchées, il y aura lieu si nécessaire, d'assurer la stabilité des terrains par des moyens techniques appropriés (pose d'étaçons, palplanches, etc.). L'entrepreneur sera responsable de la bonne tenue des terrains au droit de notre conduite.

Les terrassements et les fondations revêtant un caractère particulier (carrières, gravières, minage, battage de palplanches, pieux, etc.) devront faire l'objet d'un dossier détaillé à soumettre à TIGF, et donneront lieu à des prescriptions spécifiques à ces travaux.

En cas de fouilles à proximité, une distance minimale de 0,40 mètre devra être exempte de toute

intervention mécanique entre la génératrice du tube et la zone terrassée afin qu'il ne soit aucunement porté atteinte à l'ouvrage, à son revêtement, ou à ses accessoires aériens ou enterrés (borne, dalle, busage, câble de protection cathodique).

Sur ses ouvrages, TIGF n'acceptera que des remblais de faible importance, de l'ordre d'un mètre. Dans tous les cas la profondeur d'enfouissement de la canalisation (couverture) devra être maintenue entre la génératrice supérieure du tube et les points les plus bas du projet fini (chaussée, caniveaux, fonds de fossés).

Prescriptions particulières concernant la pose et la dépose de réseaux

Aucun ouvrage (conduite, câble, poteau, pylône y compris leurs fondations, etc...) ne devra se situer dans notre bande de servitude. Toutefois, dans le domaine public, étant donné les contraintes spécifiques liées à son occupation, nous tolérons que la distance minimale soit ramenée à 1 mètre entre les ouvrages à poser et notre conduite.

Les croisements des réseaux avec nos canalisations ou leurs protections devront se faire sous un angle supérieur à 45° et à une distance ne devant jamais être inférieure à 0,40 mètre (génératrice à génératrice). La mise en place d'un grillage avertisseur jaune pour signaler la présence de la canalisation TIGF est obligatoire au niveau du croisement.

Tous les réseaux susceptibles d'affecter la protection cathodique de nos ouvrages devront faire l'objet d'une analyse spécifique avec nos services pour définir les modalités de croisement et d'influence mutuelle (gaine plastique de longueur 4 mètres pour câble électrique ou communication ou prise de terre, prises de potentiel pour les canalisations en acier, etc.).

Pour les travaux agricoles, pose de drains, sous-solage, création de fossés, une étude particulière devra être menée avec nos services.

Les fils électriques nus ne devront pas se situer à moins de 20 mètres en distance horizontale de nos ouvrages aériens.

- Travaux de réseaux électriques inférieurs à 50 kV : la distance minimale entre la canalisation TIGF et l'extrémité la plus proche d'une prise de terre d'installation électrique de tension inférieure à 50 kV ou d'un paratonnerre est de 5 mètres
- Travaux de réseaux électriques supérieurs à 50 kV : ils doivent faire l'objet d'une prescription spéciale qui impose une étude d'influence des lignes électriques sur les canalisations (implantation des pylônes, des prises de terre, etc.).